

**FRAPNA Région**

77 rue Jean-Claude Vivant
69100 VILLEURBANNE
Tel : 04 78 85 97 07
Fax : 04 78 85 97 08

FRAPNA Ain

44 avenue de Jasseron
01000 BOURG-EN-BRESSE
Tel : 04 74 21 38 79
frapna-ain@frapna.org

FRAPNA Ardèche

39, rue Jean-Louis Soulavie
07110 LARGENTIERE
Tel : 04 75 93 41 45
Fax : 04 75 35 52 53
frapna-ardeche@frapna.org

FRAPNA Drôme

38, avenue de Verdun
26000 VALENCE
Tel : 04 75 81 12 44
Fax : 04 75 81 14 73
frapna-drome@frapna.org

FRAPNA Isère

M.N.E.I.
5, place Bir-Hakeim
38000 GRENOBLE
Tel : 04 76 42 64 08
Fax : 04 76 44 63 36
frapna-isere@frapna.org

FRAPNA Loire

11, rue René Cassin
42100 SAINT-ETIENNE
Tel : 04 77 41 46 60
frapna-loire@frapna.org

FRAPNA Rhône

22 rue Edouard Aynard
69100 VILLEURBANNE
Tel : 04 37 47 88 50
Fax : 04 37 47 88 51
frapna-rhone@frapna.org

FRAPNA Savoie

26, passage Charléty
73000 CHAMBERY
Tel : 04 79 85 31 79
Fax : 04 79 85 20 03
frapna-savoie@frapna.org

FRAPNA Haute-Savoie

PAE de Pré-Mairy
84 route du Viéran
74370 PRINGY
Tel : 04 50 67 37 34
Fax : 04 50 67 03 62
frapna-haute-
savoie@frapna.org

Monsieur Jean-Paul Chevalier,
Commissaire Enquêteur
<https://www.registre-dematerialise.fr/279>

Saint-Etienne le 5 mai 2017

Objet : avis sur l'enquête publique relative à l'autorisation
d'exploiter un parc éolien sur les communes
de Burdignes et Saint-Sauveur-en-Rue
(*transmission sur le registre dématérialisé*)

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par la présente, la FRAPNA 42 (Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature, section Loire) tient à vous faire part de ses remarques et propositions sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Burdignes et Saint-Sauveur-en-Rue, lieux-dits « les Cimes » et « le Suc des Trois Chiens » formulée par la SAS Les Ailes de Taillard.

(1) Fondement du projet

L'étude d'impact mentionne dans son introduction que le projet sera implanté sur une partie de la Zone de Développement de l'Eolien de la Communauté de Communes des Monts du Pilat, approuvée par le Préfet de la Loire le 17 octobre 2011. Or, le Schéma Régional Eolien Rhône-Alpes ayant été annulé par le Tribunal Administratif de Lyon le 2 juillet 2015, **les ZDE n'existent plus de facto**.

Par ailleurs, pour lutter contre les changements climatiques (citons pour mémoire la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques de 1992 qui met en place un cadre global de l'effort intergouvernemental pour faire face au défi posé par les changements climatiques, dans le cadre de laquelle a été élaboré l'accord de Paris du 12 décembre 2015), il s'agit avant tout de limiter la combustion de sources d'énergie fossiles.

La production d'énergie à partir de sources renouvelables a du sens lorsque tout ce qui pouvait être fait en matière de sobriété énergétique et d'efficacité énergétique a été mis en œuvre. Il serait intéressant qu'une politique ambitieuse de maîtrise de l'énergie soit préalablement mise en œuvre.

Il n'est pas tout à fait juste de dire que l'implantation des éoliennes aura un impact positif sur la lutte contre les changements climatiques parce que c'est la combustion de sources d'énergie fossile qui génère entre 70 et 80 % des gaz à effet de serre.

De plus, pour la SAS Les Ailes de Taillard, son projet va contribuer à **l'évitement d'au moins 12 000 tonnes de CO2 par an** grâce à sa production électrique. Mais elle ne tient pas compte des émissions de gaz à effet de serre (et donc de la combustion de sources d'énergie fossiles) générées par la production, le transport (surtout si les aérogénérateurs viennent de Chine), la mise en place (500 m3 de béton pour les

Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature

Union Régionale des FRAPNA – Reconnue d'utilité publique – Membre de France Nature Environnement

fondations de chacun de mâts auxquels s'ajoutent les plates-formes en béton d'une surface de 1 380 m² et de 35 cm d'épaisseur minimum) et l'exploitation du parc éolien. A cela, il convient d'ajouter la production de gaz à effet de serre dus aux centrales thermiques compensant l'intermittence de production des éoliennes.

Ce projet va entraîner le **défrichement de 4 ha de forêt** et au total à l'artificialisation des terrains sur une superficie de 10 ha, ce qui contribuera au déstockage de carbone et donc à l'émission de gaz à effet de serre. Pour information, la déforestation est responsable, au niveau mondial, de 25 % des émissions de gaz à effet de serre.

Nous souhaitons donc que ce chiffre de 12 000 tonnes de CO₂ par an soit revu.

Un argument mis en avant est **le financement participatif** du projet. Nous saluons effectivement cette démarche, qui n'est pas des plus courantes sur notre département. Au départ, avec un capital social de 150 000 €, le projet est détenu par Quadran, la Société d'Economie Mixte Soleil et le collège citoyen à hauteur de 50, 25 et 25 % respectivement. Il est mentionné que « dans l'hypothèse d'un capital social porté à 5 millions d'euros, la répartition des actions passerait à 80, 15 et 5 % respectivement. La part citoyenne va donc se réduire, ce que nous regrettons.

(2) Biodiversité et corridors écologiques

L'étude d'impact s'appuie surtout sur une analyse bibliographique, sans pour autant que les sources soient citées, et peu d'inventaires de terrain ont été conduits. Il en résulte que parmi les espèces potentielles définies (nombreuses et pas forcément plausibles), peu ont été trouvées sur le terrain, amenant à la conclusion que les enjeux biodiversité sont faibles. Nous ne pouvons pas créditer cette méthode de travail et nous demandons que des inventaires de terrain soient conduits dans de bonnes conditions.

De plus, certains inventaires ont été omis : entomofaune, passereaux nicheurs, rapaces diurnes (qui ne nichent pas forcément sur le site, mais qui viennent y chasser), ce que nous regrettons puisque les insectes ont un rôle fondamental dans le fonctionnement des écosystèmes, et que les oiseaux sont particulièrement menacés par les parcs éoliens.

De la même façon, les études relatives aux voies migratoires se sont limitées aux flux observés au col du Tracol, faisant fi des voies migratoires locales, ce qui, là encore, minimise les enjeux liés à l'avifaune.

De plus, la présence de la Chevêchette d'Europe est désormais établie à moins d'un kilomètre du site. Il s'agit d'une espèce protégée en France selon la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et qu'elle figure en annexe 1 de la Directive « Oiseaux ».

Il est mentionné, dans la synthèse de l'étude d'impact page 32 « (...) pas d'impact sur l'avifaune en ce qui concerne leur perte d'habitat ou les effets barrières. Il aura un risque faible d'impact par collision avec les pales d'éoliennes pour la Buse variable. Cette population n'est toutefois pas menacée en France et en Rhône-Alpes, et le parc éolien ne risque pas de porter atteinte à son niveau de conservation ». Autrement dit, les impacts des éoliennes seront faibles parce que l'espèce n'est pas menacée. Nous souhaitons que l'analyse des impacts soit retravaillée, en tenant un peu plus compte de la réalité.

Il est fait mention que le balisage nocturne sera moins impactant que ce qu'il aurait été avant l'entrée en vigueur le 1^{er} mars 2010 d'un arrêté relatif au balisage des éoliennes. C'est bien de se conformer à la réglementation ! Chaque éolienne disposera tout de même de deux puissants dispositifs lumineux clignotant au rythme de 40 éclats par minute. Ainsi, le parc éolien scintillera au rythme de 400 éclats par minute. Connaissant la sensibilité des oiseaux à la lumière nocturne (la grande majorité des oiseaux migrent la nuit), nous sommes en droit de penser que cette pollution lumineuse nocturne perturbera au moins l'avifaune et d'autres groupes évoluant en milieu aérien (Chiroptères, Insectes). Cela va également à l'encontre de l'extension d'un corridor noir se superposant à la trame verte et bleue.

Nos inquiétudes portent également sur les Chiroptères, pour lesquels les impacts sont minimisés.

L'étude écologique cite, en se référant au Schéma Régional de Cohérence Ecologique Rhône-Alpes, page 29 « un réservoir de biodiversité borde la limite nord du projet mais ne s'étend nullement sur le site (...) Le site du projet s'inscrit dans une continuité écologique fonctionnelle assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité. Cette continuité est très large et diffuse au niveau régional ». Autrement dit, l'étude écologique conclut que le projet, qui consiste en l'érection d'un barrage de 3 km de longueur sur 125 mètres de hauteur, sorte de haie mécanique en ligne de crête, sur un site de près de 93 hectares situé entre 1 240 et 1 360 mètres d'altitude, n'aura pas d'impact sur les continuités écologiques... Ce réservoir de biodiversité est une ZNIEFF de

type 1 (n° régional 42000004 Forêt de Taillard) qui mentionne la présence de la Chouette Tengmalm, espèce relique de la dernière époque glaciaire.

Vous comprenez bien que nous ne pouvons créditer une telle assertion.

En guise de synthèse pour ce deuxième chapitre, nous pouvons dire que les enjeux biodiversité et corridors écologiques ont été minimisés (impacts résiduels faibles ou nuls), de sorte que la SAS envisage de s'exonérer d'une procédure CNPN, ce qui n'est pas acceptable pour la FRAPNA.

(3) Faiblesse des mesures d'évitement, réduction, compensation

L'étude d'impact, à la lumière des éléments que nous avons mentionnés au paragraphe précédent mais qui ne sont pas exhaustifs, minimise non seulement les impacts réels ou potentiels, mais aussi les impacts résiduels. Les mesures d'évitement sont fallacieuses (passage de 15 à 10 aérogénérateurs), les mesures de réduction sont anecdotiques (équipements spécifiques de l'éolienne 10 pour limiter les massacres de chiroptères). Quant aux mesures de compensation, elles sont inexistantes puisque les impacts sont minimisés.

Il est simplement fait mention de mesures d'accompagnement et de suivi qui ont le mérite d'exister, mais quand on choisi comme indicateur de suivi la mortalité de quelques espèces et uniquement pendant la phase de chantier, c'est qu'on a bien conscience de l'existence d'un problème. Le fait de suivre la mortalité d'espèces ne peut pas se substituer à la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et encore moins de compensation.

Quelques mesures d'évitement et de réduction sont prévues lors de la phase de chantier, alors que nous ne savons pas si le maître d'œuvre procédera ou non à des tirs de mines, où seront enterrés les câbles, ni où seront installées la citerne de 30 m3 et la base de vie de 1 000 m2.

(4) Impacts sur les paysages

Nous avons bien conscience de la subjectivité de la perception de l'impact paysager d'un parc éolien. La FRAPNA sait la réelle valeur affective d'un paysage, même si sa mesure objective reste d'une appréciation subtile liée à la nature environnante. Néanmoins, nous voulons souligner ici que la hauteur des machines – 125 mètres en bout de pale – n'est pas dans la proportion des éléments paysagers du massif de Taillard. Le parc éolien est installé sur les sites les plus élevés, ce qui accroît sa visibilité. Enfin, la couleur des éoliennes tranche avec celle du couvert forestier, tandis que leur forme tranche avec les formes douces et arrondies du massif de Taillard.

La FRAPNA partage l'avis de Madame Pascale Francisco, architecte des Bâtiments de France, relatif à la demande de permis de construire de ce même projet, en date du 10 juin 2016.

(5) Impacts sur l'eau

Le réseau hydrographique de l'ensemble du massif de Taillard peut être fortement impacté par le défrichement, la coulée de 10 fois 500 m3 de béton à 4 mètres de profondeur, les éventuels tirs de mine, et plus largement l'ensemble des travaux qui seront effectués, y compris ceux qui ne sont pas encore précisés à ce jour, à savoir l'emplacement des tranchées pour le réseau électrique, la citerne, l'espace de vie, etc. Ainsi, 10 ha de terrain vont être artificialisés à proximité immédiate de périmètres de captages d'eau des villages de Saint-Sauveur-en-Rue et de Burdigues.

Le porteur de projet ne prévoit pas de mesures pour limiter l'impact de certains rejets indésirables (carburant, matières en suspension, ...), ne mentionne pas les éventuelles servitudes à mettre en place, ni les mesures d'urgence en cas de pollution accidentelle ou de maîtrise des risques.

De nombreuses sources utilisées pour l'alimentation en eau potable des populations sont situées dans l'environnement proche du projet. Par conséquent, toutes les mesures doivent être prises pour limiter les risques de pollutions accidentelles.

(6) valeur patrimoniale de la forêt de Taillard

Même si le massif forestier de Taillard comporte des forêts de production monospécifiques, en particulier le site du projet, il n'en demeure pas moins qu'il dispose d'une valeur patrimoniale du fait de son histoire, de la relation pluriséculaire que l'Homme entretient avec cette forêt, du fait qu'elle constitue un lieu de ressourcement pour la population stéphanoise qui vit dans la minéralité, coupée de la Nature et par conséquent d'elle-même.

La Nature elle-même a une valeur intrinsèque, c'est-à-dire simplement parce qu'elle EST. Les peintres de l'école de Barbizon l'avaient bien perçu, dans la forêt de Fontainebleau, et c'est d'ailleurs grâce à ces artistes que celle-ci a été classée comme réserve intégrale. La présence d'un parc éolien oppose ainsi naturalité et « industrialité », ce qui empêchera les « usagers » de loisirs de se ressourcer, d'autant plus que ce projet favorisera la fréquentation des chemins par des véhicules motorisés, exacerbant l'anthropisation d'un site emblématique du Parc naturel régional du Pilat.

De plus, les changements climatiques imposent désormais au vivant – micro-organismes, végétaux et animaux (dont l'Homme) de s'y adapter. La stratégie adaptative des animaux s'appuie principalement sur le déplacement vers des milieux plus favorables à leurs besoins physiologiques. Quant aux végétaux, leur stratégie d'adaptation est moins rapide et s'appuiera sur la diversité des écosystèmes. Ainsi, la résilience du massif forestier de Taillard sera réduite par le projet éolien.

(7) Risque incendie

Il est important de préciser que les communes de Burdignes et de Saint-Sauveur en Rue sont classées par le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire (SDIS 42) en « zone particulièrement exposée aux incendies de forêt ». Rappelons que la commune de Burdignes a été durement touchée en août 2000 par un feu de forêt qui a ravagé des centaines d'hectares

Les éoliennes aggravent les risques des incendies : on relève dans « l'étude des dangers » que les incendies éoliens sont parmi les accidents les plus fréquents de ces installations industrielles les exemples ne manquent pas, en France ou en Europe ou le feu peut avoir pour cause la foudre, ou un accident électrique dans la nacelle de l'aérogénérateur

De plus les éoliennes ont un effet desséchant sur les végétaux, sur les arbres : c'est l'« effet vortex » susceptible d'aggraver l'intensité et l'extension des feux de forêt d'origine éolienne.

Nous souhaitons donc que les études soient complétées, affinées et reprises à la lumière des remarques que nous avons formulées dans ce courrier.

Espérant que cet avis vous sera utile pour l'élaboration de votre rapport, veuillez recevoir, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos sincères salutations.



Président
FRAPNA Loire